Choix des TD en L3

Par **Juliab15**, le **08/07/2013** à **13:23**

Bonjour à tous,
comme l'indique le titre, j'ai besoin de votre aide concernant le choix de mes TD en L3.
J'aimerais être notaire et l'idéal serait que les matières choisies en travaux dirigés reflètent cette intention.

En S5, j'ai le choix entre Droit civil & Droit commercial / Droit civil & Droit social / Droit social & Droit Commercial
Puisque je compte m'orienter seulement en droit privé, je ne vous donne pas les matières issues du droit public (contentieux administratif etc ...)
Déjà je suis quasi-certaine de choisir droit civil mais j'hésite entre droit commercial et droit social ...

En S6, je dois choisir un des deux groupes de matières. Encore une fois, je choisis celui qui est orienté droit privé :

- Droit commercial
- Droit du marché intérieur de l'Union européenne
- Droit européen et international des libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit civil
- Procédure pénale
- Droit social

Je compte reprendre droit civil et pour la deuxième matière, j'ai lu sur le net qu'il était préférable de choisir droit fiscal si l'on veut se diriger vers un master droit notarial, est-ce vraiment le cas ?

Merci d'avance pour votre aide ;)

Par **bulle**, le **08/07/2013** à **14:14**

Bonjour,

Pour le notariat, effectivement choisir le droit fiscal serait mieux. Mais si vous n'êtes pas certain de vous orientez vers cette voie, prenez le simplement en option pour voir si ça vous plait. Pour le S5, mieux vaut prendre droit commercial en TD.

Par **Juliab15**, le **08/07/2013** à **14:23**

Je suis certaine de mon choix donc je vais suivre vos conseils et privilégier droit commercial et droit fiscal. Une nouvelle fois, merci pour votre aide !

Par **bulle**, le **09/07/2013** à **07:27**

A ce moment là prenez du droit fiscal mais croyez moi tant que vous n'en avez pas fait vous ne savez pas à quoi vous attendre.

Par **Muppet Show**, le **09/07/2013** à **10:31**

Bonjour,

ce post m'intéresse également [smile4].

pourquoi bulle dites-vous :

[citation]mais croyez moi tant que vous n'en avez pas fait vous ne savez pas à quoi vous attendre.[/citation]

cela sous-entend que ce n'est pas une matière de tout repos ?

Par **Juliab15**, le **09/07/2013** à **10:47**

Je dois admettre que je suis moi aussi intriguée par votre message. Est-ce une matière si difficile ?

D'ailleurs autre petite question, j'ai eu un autre choix à faire entre Procédure pénale et histoire générale de l'Europe moderne. Je pencherais plus pour la deuxième car j'aime beaucoup l'histoire. Considérez-vous que cette matière est un mauvais choix car elle semble plus "optionnelle" ? De plus, on m'a dit que la matière d'histoire est plus portée sur le droit public, est-ce vrai ?

Par **bulle**, le **09/07/2013** à **18:11**

Le droit fiscal pourrait éventuellement être comparé au droit administratif dans le sens où c'est une matière qui ne ressemble à aucune autre.
Il y a un peu de droit privé, un peu de droit public, des notions de comptabilité et un peu de chiffres (rien de bien méchant pour les chiffres sauf si on déteste radicalement les maths).

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Il n'y a quasiment pas de jurisprudence également.

C'est une matière détestée par beaucoup d'étudiants. Pour vous faire une idée, je vous conseille d'aller ouvrir le précis de fiscalité de Maurice Cozian.

Je tiens à préciser que je parle en connaissance de cause ayant fait un M1 droit de l'entreprise spé fiscalité et sociétés et un M2 droit des affaires/DJCE (où la fiscalité est assez présente).

Pour l'histoire de l'Europe moderne, selon moi c'est une matière qui ne vous servira pas à grand chose.

Par **Yn**, le **10/07/2013** à **09:53**

[citation]Il y a un peu de droit privé, un peu de droit public, des notions de comptabilité et un peu de chiffres (rien de bien méchant pour les chiffres sauf si on déteste radicalement les maths). [/citation]
C'est exactement ça. Le droit fiscal, surtout s'il s'agit du premier, constitue une "introduction générale au droit fiscal". Vous avez deux aspects : le public et le privé. C'est une logique assez hybride car l'Etat vient mettre ton nez (enfin, surtout ses prérogatives) dans cette matière.

Par **Juliab15**, le **13/07/2013** à **17:47**

Très bien merci pour vos renseignements ! J'essaierai de jeter un œil dans le précis que vous mentionnez.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés